

Procès-verbal du Comité Syndical
du 12 mars 2025 à Saint Laurent de Muret

- - -

L'an 2025, le 12 mars à 14h00 à Saint Laurent de Muret, se sont réunis les membres du comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 25 février 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 36

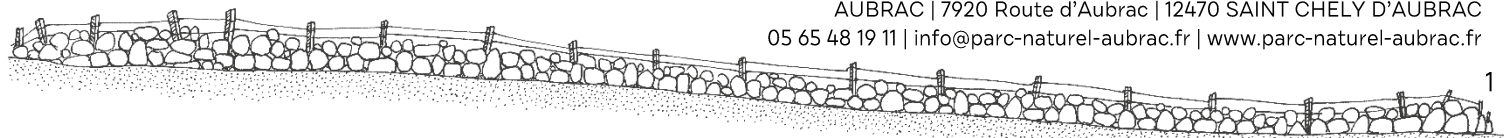
- Pour le collège des Régions : **3**
M GUIBERT, C SAHUET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : **3**
V ALAZARD, A ASTRUC, D DELMAS
- Pour le collège des Communes : **30**
M VABRET, G TARAYRE, G GASQ-BARES, J-L MIQUEL, C VERLAGUET, R AUGUY, P HORVILLE, M BORIES, J-P NIEL, M GUIBERT, A CHASSANY, R SEGUIN, B REMISE, G FONTUGNE, B BERTY, C PIGNOL, E MALHERBE, L MOULIADE, C GROLIER, C MALAVIEILLE, S RIEUTORT, E BREZET, V MOURGUES, J-P KIRCHER, J-L VAYSSIER, G GIRMA, A FALCON, C HUGON, B BASTIDE, P REY

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 2

- Pour le collège des Régions : **0**
- Pour le collège des Départements : **0**
- Pour le collège des Communes : **2**
S MOLTENI, G MOULIADE

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués suivants : 26

- Pour le collège des Régions : **4**
A MAILLOLS (à A GENOLHER), E GAZEL (à C SAHUET), C CARLES (à A GENOLHER), S BERARD (à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **2**
A CAZARD (à V ALAZARD), L SUAU (à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **20**
J VALADIER (à M VABRET), B BOURSINHAC (à J-P NIEL), C VEYRE (à G GASQ-BARES), N MOULIADE (à M BORIES), B REVEL (à S MOLTENI), D CASSAGNES (à C VERLAGUET), B SCHEUER (à P HORVILLE), C ROUX (à G TARAYRE), D FERNANDEZ (à R AUGUY), M CHASTANG (à A CHASSANY), P POUEVIGNE (à A CHASSANY), D SAINT-LGER (à M GUIBERT), R BOUDON (à B REMISE), P BEAUREGARD (à M GUIBERT), V GENDRE (à J-P KIRCHER), J-M TARDIEU (à E MALHERBE), A BLANQUET (à B BASTIDE), F SARTRE (à C MALAVIEILLE), A BOUARD (à S RIEUTORT), P CHARLEMAGNE (à B BASTIDE)



Excusés : 51

- Pour le collège des Régions : **3**
S SAUTAREL, M LACAZE, P MAZET
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **46**
C DELMAS, B BANES, B NAYROLLES, B SABY, C CORDELIER, P BOULDOIRES, J PRADALIER, C LABORIE, A BRAS, P CESTRIERES, L PIGOT, D CAYLA, F BAILLY, T PEGORIER, P IGNACE, R CAZARD, J-R CAYZAC, E SOULENQ, R SALVAN, J GROS, F BILLON, M CASTAN, M MALIGES, D LONGEAC, D DOMENICHINI, M MALGOUYRES, V GELY, O CHARMAILLAC, X POUDEVIGNE, D JURQUET, M BURDINO, J FERRIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON

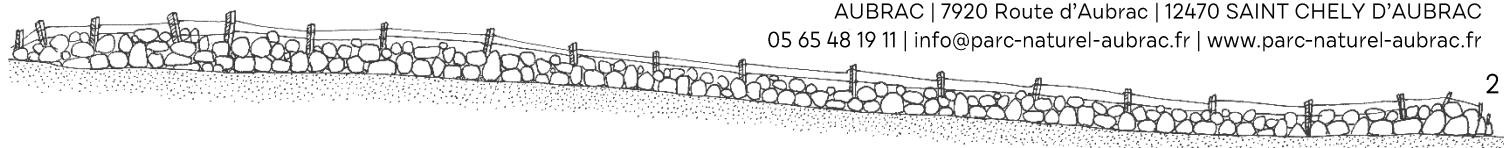
Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **64** membres sur 115

Le Quorum est atteint

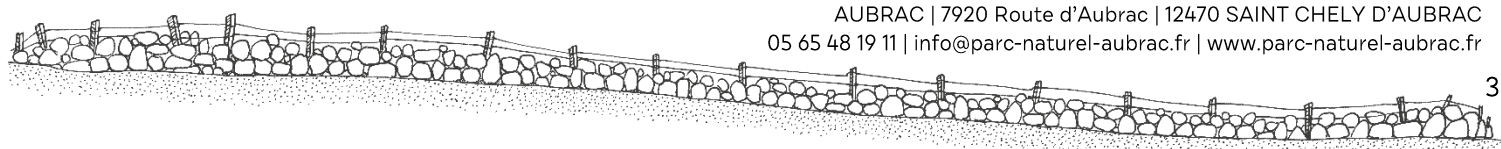
Président la séance : Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Marc GUIBERT, Vice-Président



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13/12/2024 au Nayrac	Pour décision
2.	Election des représentants du Département de la Lozère au Bureau Syndical	Pour décision
3.	Approbation du bilan d'activité 2024	Pour décision
4.	Compte Financier Unique (CFU) 2024	Pour décision
5.	Affectation des résultats de l'exercice 2024 5.1 du Budget annexe programmes agri-environnementaux 5.2 du Budget annexe programmes territoriaux 5.3 du Budget principal	Pour décision
6.	Cotisations statutaires 2025	Pour décision
7.	Budgets primitifs 2025 7.1 du Budget annexe programmes territoriaux 7.2 du Budget principal	Pour décision
8.	Adhésion de la commune de Val d'Arcomie au SMAG du PNR de l'Aubrac	Pour décision
9.	Maison du Parc : Marchés de travaux et plan de financement définitif (AZ5)	Pour décision
10.	Acquisition de 2 véhicules de service (AD3)	Pour décision
11.	Plan d'actions et budget 2025 pour la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau (Y20 / Y21)	Pour décision
12.	Annexe opérationnelle 2025 de la convention de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)	Pour décision
13.	Approbation du schéma directeur et du nouveau périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vergne des Mazes (AQ5)	Pour décision
14.	Programme d'actions et plan de financement 2025 de l'Ecole du Parc (BK4)	Pour décision
15.	Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » Ingénierie territoriale 2025 (J2)	Pour décision
16.	Révision du SRADDET Occitanie : Avis du Parc	Pour décision
17.	Questions diverses	<i>Pour information</i>



1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13/12/2024 au Nayrac

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 13 Décembre 2024 au Nayrac à 10h00.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 13 Décembre 2024 au Nayrac.

2. Election des représentants du Département de la Lozère au Bureau Syndical Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Monsieur Bernard BASTIDE indique que, suite à l'élection du nouveau Président du Conseil Départemental de la Lozère et de la Commission permanente, l'Assemblée départementale a désigné comme délégués titulaires du Département au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional de l'Aubrac M. Laurent SUAU, M. Alain ASTRUC et Mme Dominique DELMAS.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du Bureau représentants le Département de la Lozère.

Monsieur le Président rappelle que parmi ces 3 délégués, les membres du collège des Départements doivent désigner 2 délégués au Bureau pour représenter le Conseil Départemental de la Lozère

Monsieur Bernard BASTIDE fait état des candidatures déclarées à ce jour.

- Monsieur Laurent SUAU
- Monsieur Alain ASTRUC

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures (seules les candidatures des délégués titulaires du Département de la Lozère sont recevables) :

- Pas d'autre candidature

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional de l'Aubrac, seuls les représentants des départements au Comité syndical participent à cette élection.

Conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat, cette élection peut se dérouler à main levée sauf si un élu au moins s'y oppose.

- Pas d'opposition

Les délégués du collège des Départements ont procédé à l'élection des 2 membres du Conseil Départemental de la Lozère au Bureau pour le collège des Départements.

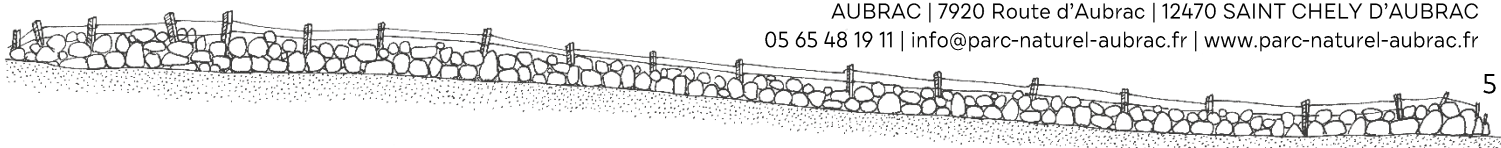
VOTES

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
COMITE SYNDICAL
12 MARS 2025 - SAINT LAURENT DE MURET

RENOUVELLEMENT DE 2 MEMBRES DU BUREAU : COLLEGE DES DEPARTEMENTS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE - 1er TOUR

	%des voix total	Nombre de délégués	Participation (Votants)	Abstention	BLANCS	NULS	Suffrages exprimés	Laurent SUAU		Alain ASTRUC			
								Nb	%	Nb	%	Nb	%
Départements	100.00%	7	5	2	0	0	5	5	100.00%	5	100.00%		0.00%

Résultats : Messieurs Laurent SUAU et Alain ASTRUC sont élus à l'unanimité des délégués du Collège des Départements et proclamés membres du Bureau du collège des Départements du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.



3. Approbation du bilan d'activité 2024

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le document présentant synthétiquement l'ensemble des opérations réalisées en 2024 et celles prévues en 2025 a été distribué en début de séance et joint à la présente délibération.

Les éléments clefs du bilan d'activité 2024 ont été présentés en séance.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le bilan d'activités 2024 et toutes les opérations et réalisations qui en ont découlées ;

4. Compte Financier Unique (CFU) 2024

Pour décision

Rapporteur : E BREZET, Elue référente du Pôle Finances / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac disposait jusqu'au 31/12/2024 de trois budgets, tous relevant de la nomenclature M57 : le Budget principal, le Budget annexe des Programmes territoriaux (GEPAMI / Animation LEADER), le Budget annexe des Programmes agri-environnementaux (Natura 2000).

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un Compte Financier Unique (CFU). Ce document unique est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu les rapports de présentation des Comptes Financier Uniques pour l'année 2024

1. Le CFU du Budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 919 019.46 €
Recettes	2 472 824.09 €
Résultat de l'exercice	553 804.63 €
Excédent / déficit antérieur reporté	- 408 177.34 €
Résultat de fonctionnement	145 627.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	461 524.46 €
Recettes	566 504.89 €
Résultat de l'exercice	104 980.43 €
Excédent / déficit antérieur reporté	334 504.65 €
Résultat d'investissement	439 485.08 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	2 380 543.92 €
Recettes	3 039 328.98 €
Résultat de l'exercice	658 785.06 €
Excédent / déficit antérieur reporté	- 73 672.69 €
Résultat de l'exercice	585 112.37 €

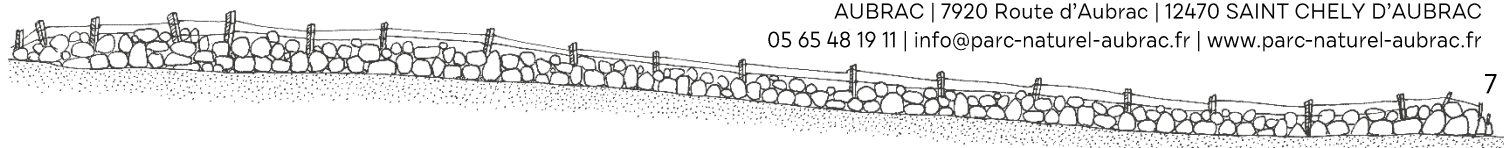
RESTES A REALISER

Dépenses	92 094.92 €
Recettes	137 083.85 €
Résultat des restes à réaliser	44 988.93 €

2. Le CFU du Budget annexe programmes territoriaux fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	302 878.16 €
Recettes	213 980.87 €
Résultat de l'exercice	- 88 897.29 €
Excédent / déficit antérieur reporté	206 308.45 €
Résultat de fonctionnement	117 411.16 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	116 476.34 €
Recettes	111 989.57 €
Résultat de l'exercice	- 4 486.77 €
Excédent / déficit antérieur reporté	- 30 261.06 €
Résultat d'investissement	- 34 747.83 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	419 354.50 €
Recettes	325 970.44 €
Résultat de l'exercice	- 93 384.06 €
Excédent / déficit antérieur reporté	176 047.39 €
Résultat de l'exercice	82 663.33 €

RESTES A REALISER

Dépenses	22 783.74 €
Recettes	64 209.14 €
Résultat des restes à réaliser	41 425.40 €

3. Le CFU du Budget annexe programmes agri-environnementaux fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	158 724.94 €
Recettes	201 487.17 €
Résultat de l'exercice	42 762.23 €
Excédent / déficit antérieur reporté	- 108 384.47 €
Résultat de fonctionnement	- 65 622.24 €

Vu la dissolution de ce Budget au 31/12/2024, il conviendra de cumuler ce résultat avec le résultat de fonctionnement du Budget principal.

Après présentation des CFU 2024 du Budget Principal et des deux Budgets annexes, Monsieur le Président Bernard BASTIDE s'est retiré de la séance et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Madame Eve BREZET, élue du Bureau et élue référente du Pôle Finances, pour permettre à l'assemblée délibérante de le voter

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'assemblée délibérante ont procédé au vote.

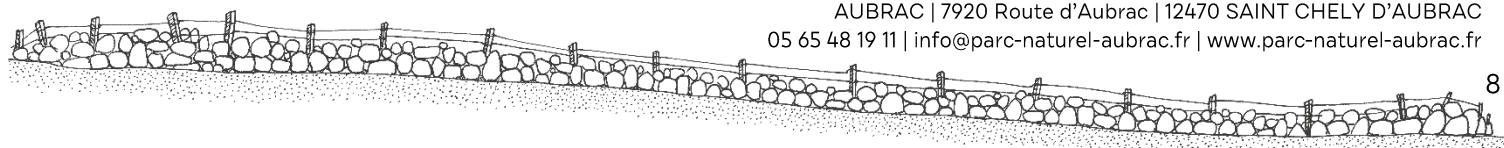
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	49	0	0	49	49	12.50%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		61	0	0	61	61	65.43%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver à l'unanimité le CFU 2024 du Budget principal et des Budgets annexes du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



5. Affectation des résultats de l'exercice 2024

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / E BREZET, Elue référente du Pôle Finances / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

5.1 du Budget annexe programmes agri-environnementaux

814 Code INSEE	SMAG PNR AUBRAC SMAG DU PNR DE L'AUBRAC Budget annexe Programmes agri-environnementaux	20250312SMAG05
-------------------	--	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :
- un déficit de fonctionnement de : - 65 622.24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 115
Nombre de membres présents : 64
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Contre 0 Pour 64

Ce Budget annexe étant dissous au 31/12/2024, ce résultat sera cumulé au résultat du Budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+42 762.23 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-108 384.47 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-65 622.24 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	65 622.24 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/03/2025 et de la publication le 12/03/2025.

A SAINT LAURENT DE MURET, le 12/03/2025.



Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

815 Code INSEE	SMAG PNR AUBRAC SMAG DU PNR DE L'AUBRAC Budget annexe Programmes territoriaux	20250312SMAG06
-------------------	---	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 117 411.16 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 115
Nombre de membres présents : 64
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Contre 0 Pour 64

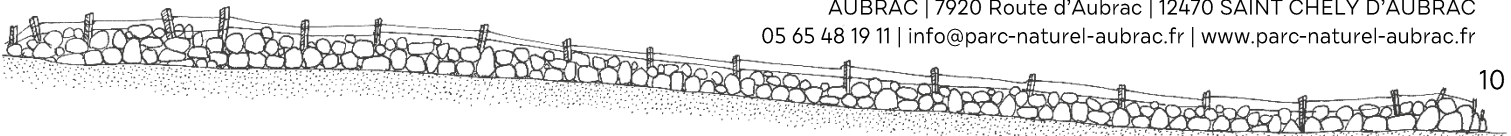
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-88 897.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 308.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	117 411.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-34 747.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	41 425.40 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 117 411.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	117 411.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/03/2025 et de la publication le 12/03/2025.

A SAINT LAURENT DE MURET, le 12/03/2025.

Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



818 Code INSEE	SMAG PNR AUBRAC SMAG DU PNR DE L'AUBRAC Budget principal	20250312SMAG07
-------------------	--	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de B BASTIDE, Président.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 80 005.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	115
Nombre de membres présents :	64
Nombre de suffrages exprimés :	64
VOTES : Contre	0
Pour	64

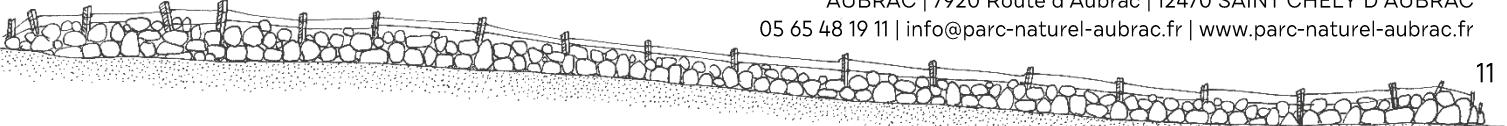
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	Budget principal = 553 804.63 €
A Résultat de l'exercice	Budget annexe programmes agri-environnementaux suite à dissolution au 31/12/2024 = - 65 622.24 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	488 182.39 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-408 177.34 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	80 005.05 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	439 485.08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	44 988.93 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 80 005.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 005.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par B BASTIDE, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/03/2025 et de la publication le 12/03/2025.

A SAINT LAURENT DE MURET, le 12/03/2025.

Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



6. Cotisations statutaires 2025

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

- Vu les Comités des Financeurs du 03/12/2024 et du 05/03/2025 en présence des élus et techniciens du PNR de l'Aubrac et des techniciens des Régions et des Départements (en présentiel et/ou visio),
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 13/12/2024 au Nayrac,
- En conformité et dans le respect de l'article 19 / Titre III (Dispositions financières et comptables / Contributions statutaires) des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac et qui prévoient notamment que la contribution des membres adhérant au SMAG du PNR de l'Aubrac soit recalculée annuellement ;

Le niveau de contributions statutaires proposé pour 2025 est donc le suivant :

1. Cotisations pour le Collège des Régions du SMAG (50% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS REGIONS 2025 = 475 000.00 €

10% pour le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes = 47 500.00 €

90 % pour le Conseil Régional d'Occitanie = 427 500.00 €

2. Cotisations pour le Collège des Départements du SMAG (30% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS DEPARTEMENTS 2025 = 285 000.00 €

45% pour le Conseil Départemental de l'Aveyron = 128 250.00 €

10 % pour le Conseil Départemental du Cantal = 28 500.00 €

45 % pour le Conseil Départemental de la Lozère = 128 250.00 €

3. Cotisations pour le Collège des Communes et CC du SMAG (20% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS COMMUNES ET CC 2025 = 190 000.00 €

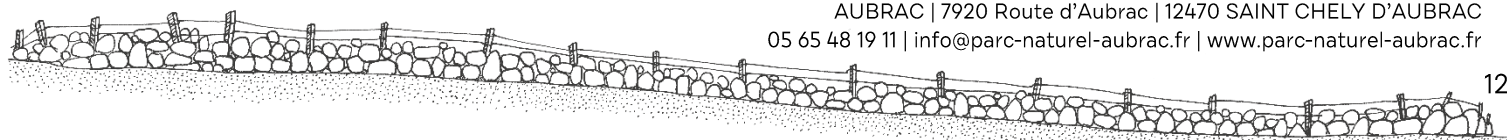
Calcul de la cotisation par habitant :

= 190 000.00 € / (Nb habitants DGF 2024 Communes membres + 0.9 Nb habitants DGF 2024 Communes partenaires)
= 190 000.00 € / (35887 + 0.9*19289) = 3.5683 €

3.1. Communes membres

Cotisation 2025 = Nb habitants DGF 2024 x 3.5683 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

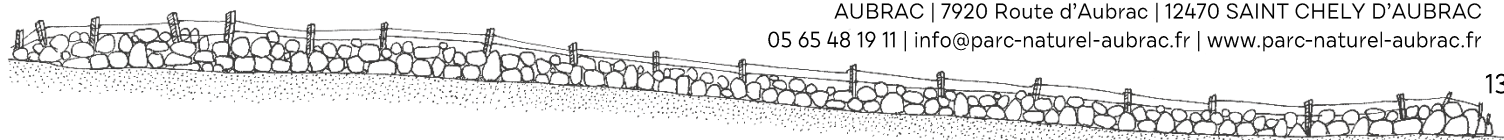
Communes	Population DGF 2024	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Argences en Aubrac	2084	80%	5 949.02 €	20%	1 487.25 €
Campouriez	457	80%	1 304.56 €	20%	326.14 €
Cantoin	440	80%	1 256.03 €	20%	314.01 €
Cassuéjols	160	80%	456.74 €	20%	114.18 €
Castelnau de Mandailles	714	100%	2 547.74 €		
Le Cayrol	286	100%	1 020.53 €		
Condom d'Aubrac	374	80%	1 067.63 €	20%	266.91 €
Coubisou	605	100%	2 158.80 €		
Curières	298	80%	850.68 €	20%	212.67 €
Entraygues sur Truyère	1329	100%	4 742.23 €		
Estaing	664	100%	2 369.33 €		
Florentin La Capelle	450	80%	1 284.58 €	20%	321.14 €
Huparlac	312	80%	890.64 €	20%	222.66 €
Laguiole	1590	80%	4 538.84 €	20%	1 134.71 €
Montézic	345	80%	984.84 €	20%	246.21 €
Montpeyroux	619	80%	1 767.01 €	20%	441.75 €
Le Nayrac	666	100%	2 376.47 €		
Pomayrols	192	100%	685.11 €		
Prades d'Aubrac	534	100%	1 905.46 €		
Saint Amans des Côtes	973	80%	2 777.54 €	20%	694.39 €
Saint Chély d'Aubrac	786	80%	2 243.73 €	20%	560.93 €



Communes	Population DGF 2024	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2884	100%	10 290.89 €		
Saint Symphorien de Thénières	350	80%	999.12 €	20%	249.78 €
Soulages Bonneval	338	80%	964.86 €	20%	241.22 €
Anterrieux	161	80%	459.59 €	20%	114.90 €
Chaudes Aigues	1198	80%	3 419.83 €	20%	854.96 €
Deux Verges	61	80%	174.13 €	20%	43.53 €
Espinasse	114	80%	325.43 €	20%	81.36 €
Fridefont	136	80%	388.23 €	20%	97.06 €
Jabrun	214	80%	610.89 €	20%	152.72 €
Lieutades	275	80%	785.02 €	20%	196.25 €
Maurines	164	80%	468.16 €	20%	117.04 €
Saint Martial	86	80%	245.50 €	20%	61.37 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues	167	80%	476.72 €	20%	119.18 €
Saint Urçize	592	80%	1 689.93 €	20%	422.48 €
La Trinitat	95	80%	271.19 €	20%	67.80 €
Albaret Le Comtal	218	80%	622.31 €	20%	155.58 €
Antrenas	363	80%	1 036.23 €	20%	259.06 €
Arzenc d'Apcher	72	80%	205.53 €	20%	51.38 €
Banassac-Canilhac	1304	80%	3 722.42 €	20%	930.60 €
Les Bessons	477	80%	1 361.65 €	20%	340.41 €
Bourgs sur Colagne	2272	80%	6 485.69 €	20%	1 621.42 €
Brion	137	80%	391.08 €	20%	97.77 €
Le Buisson	288	80%	822.13 €	20%	205.53 €
La Fage Montivernoux	204	80%	582.34 €	20%	145.59 €
La Fage Saint Julien	368	80%	1 050.50 €	20%	262.62 €
Fournels	495	80%	1 413.03 €	20%	353.26 €
Grandvals	111	80%	316.86 €	20%	79.22 €
Les Hermaux	154	80%	439.61 €	20%	109.90 €
Marchastel	90	80%	256.92 €	20%	64.23 €
Nasbinals	740	80%	2 112.42 €	20%	528.10 €
Noalhac	136	80%	388.23 €	20%	97.06 €
Peyre en Aubrac	2983	80%	8 515.32 €	20%	2 128.83 €
Prinsuéjols-Malbouzon	345	80%	984.84 €	20%	246.21 €
Recoules d'Aubrac	234	80%	667.98 €	20%	167.00 €
Saint Germain du Teil	1075	80%	3 068.71 €	20%	767.18 €
Saint Juéry	119	80%	339.70 €	20%	84.92 €
Saint Laurent de Muret	245	80%	699.38 €	20%	174.85 €
Saint Léger de Peyre	250	80%	713.65 €	20%	178.41 €
Saint Pierre de Nogaret	260	80%	742.20 €	20%	185.55 €
Les Salces	162	80%	462.45 €	20%	115.61 €
Termes	293	80%	836.40 €	20%	209.10 €
Trélans	134	80%	382.52 €	20%	95.63 €
TOTAL	35 887		109 236.86 €		18 817.63 €

3.2. Communes partenaires

Cotisation 2025 = Nb habitants DGF 2024 x 90% de 3.5683 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)



Communes	Population DGF 2023	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Brommat	890	80%	2 286.55 €	20%	571.64 €
Lacroix-Barrez	650	80%	1 669.95 €	20%	417.49 €
Lassouts	417	100%	1 339.17 €		
Mur-de-Barrez	825	80%	2 119.55 €	20%	529.89 €
Murols	138	80%	354.54 €	20%	88.64 €
Saint Hippolyte	597	100%	1 917.23 €		
Taussac	623	80%	1 600.58 €	20%	400.15 €
Thérondels	484	80%	1 243.47 €	20%	310.87 €
Albaret-Sainte-Marie	633	80%	1 626.27 €	20%	406.57 €
La Canourgue	2637	80%	6 774.86 €	20%	1 693.71 €
Marvejols	5352	80%	13 750.11 €	20%	3 437.53 €
Les-Monts-Verts	385	80%	989.12 €	20%	247.28 €
Rimeize	744	80%	1 911.45 €	20%	477.86 €
Saint-Chély-d'Apcher	4914	80%	12 624.82 €	20%	3 156.21 €
TOTAL	19 289		50 207.69 €		11 737.82 €

3.3. Communautés de Communes

Communautés de Communes	Cotisation à la charge de la ComCom
CC Aubrac Carladez et Viadène	9 152.61 €
Saint Flour Communauté	2 328.65 €
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	4 833.93 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	3 898.19 €
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	4 643.67 €
CC du Gévaudan	5 698.38 €
TOTAL	30 555.45 €

RECAPITULATIF GLOBAL

	VALEUR	%
REGIONS	475 000.00 €	50%
DEPARTEMENTS	285 000.00 €	30%
COMMUNES	159 444.55 €	20%
COMMUNAUTES DE COMMUNES	30 555.45 €	
TOTAL	950 000.00 €	100%

DECISIONS

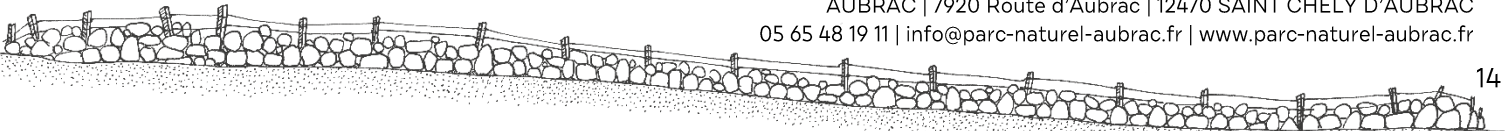
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le montant des cotisations statutaires pour l'année 2025
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières).



7. Budgets primitifs 2025

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / E BREZET, Elue référente du Pôle Finances / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

7.1 du Budget annexe programmes territoriaux

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été préparé par le Président de l'Assemblée délibérante et a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe programmes territoriaux 2025 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 - Déficit antérieur reporté	0.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	117 411.16 €
011 - Charges à caractère général	178 217.93 €	70 - Produits des services	175 654.22 €
012 - Charge de personnel	418 257.31 €	74 - Dotations et participations	303 409.86 €
TOTAL DES DEPENSES	596 475.24 €	TOTAL DES RECETTES	596 475.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

001 - Solde d'exe d'inv report	34 747.83 €	001 - Solde d'exe d'inv report	0.00 €
21 - Immo corporelles	6 677.57 €		
4581 - Investissement sous mandat	279 436.74 €	4582 - Investissement sous mandat	320 862.14 €
TOTAL DES DEPENSES	320 862.14 €	TOTAL DES RECETTES	320 862.14 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

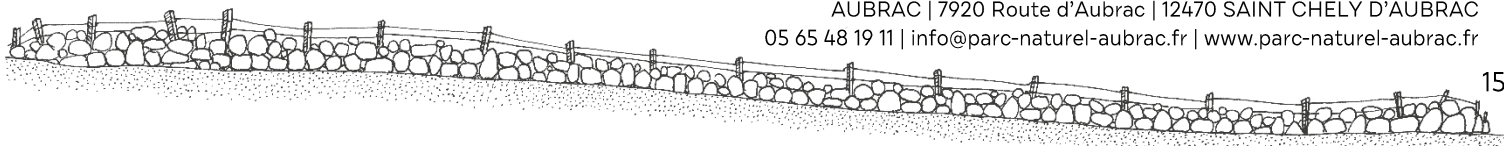
- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe programmes territoriaux du SMAG du PNR de l'Aubrac
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;



7.2 du Budget principal

Conformément au référentiel M57, le projet de budget a été préparé par le Président de l'Assemblée délibérante et a été communiqué aux membres de l'Assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Madame Eve BREZET détaille au Conseil Syndical les propositions, article par article, pour le Budget annexe programmes territoriaux 2025 du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002 - Déficit antérieur reporté	0.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	80 005.05 €
011 - Charges à caractère général	1 520 295.60 €	70 - Produits des services	565 949.45 €
012 - Charge de personnel	1 617 200.00 €	74 - Dotations et participations	2 889 597.75 €
023 - Virement à la section d'invest.	270 981.37 €		
042 - Opérations d'ordres entre sect.	69 956.29 €	042 - Opérations d'ordres entre sect.	72 846.43 €
65 - Autres charges de gestion courante	117 765.42 €	75 - Autres produits de gestion courante	32 800.00 €
66 - Charges financières	45 000.00 €		
TOTAL DES DEPENSES	3 641 198.68 €	TOTAL DES RECETTES	3 641 198.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

001 - Solde d'exé d'inv report	0.00 €	001 - Solde d'exé d'inv report	439 485.08 €
16 - Remboursements d'emprunts	450 000.00 €	10 - Dotations, Fonds divers (FCTVA)	754.67 €
20 - Immo incorporelles	14 214.50 €	13 - Subventions d'investissement	808 850.11 €
21 - Immo corporelles	80 529.42 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	128 682.36 €
23 - Immo en cours	1 095 550.84 €	021 - Virement de la section de de fonct	270 981.37 €
040 - Opérations d'ordre entre sect°	72 846.43 €	040 - Opérations d'ordre entre sect°	69 956.29 €
4581 - Investissement sous mandat	275 366.00 €	4582 - Investissement sous mandat	269 797.31 €
TOTAL DES DEPENSES	1 988 507.19 €	TOTAL DES RECETTES	1 988 507.19 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

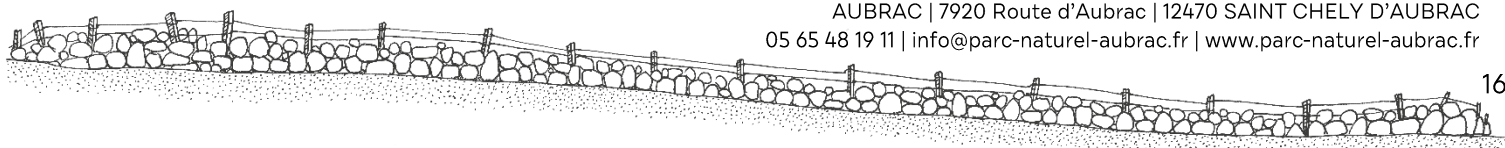
- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget principal du SMAG du PNR de l'Aubrac
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (solicitation des contributions financières) et à engager les dépenses dans le respect des crédits budgétisés.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;



8. Adhésion de la commune de Val d'Arcomie au SMAG du PNR de l'Aubrac

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Val d'Arcomie est une commune nouvelle cantalienne créée le 01/01/2016. Elle réunit les quatre anciennes communes de Faverolles, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc et compte 970 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes Saint-Flour communauté, adhérente du Syndicat mixte du Parc. Appartenant géographiquement au massif de l'Aubrac, la commune est traversée par le ruisseau l'Arcomie, affluent en rive gauche de la Truyère. Val d'Arcomie est riveraine du barrage de Grandval et du viaduc de Garabit. Elle fait partie du périmètre du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval (décret du 22/12 :2022). Elle est concernée par l'emprise du site Natura 2000 FR8301094 - Section à moules perlières de la Truyère. La commune est traversée par l'A75. Son économie est principalement tournée vers l'élevage bovin de race Aubrac et vers le tourisme.

Objet

Par délibération du 28/11/2024, la commune de Val d'Arcomie a sollicité son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional et a adopté de façon volontaire la Charte du Parc, son plan et ses annexes.

Le conseil municipal a souhaité ainsi faire bénéficier à sa commune des services d'ingénierie apportés par l'équipe du Parc pour son territoire présentant les mêmes enjeux que celui des communes déjà adhérentes au Syndicat mixte du Parc. La commune de Val d'Arcomie n'étant pas dans le périmètre d'étude du classement du Parc, elle ne peut pas prétendre au statut de commune membre du Syndicat mixte du Parc mais le peut en tant que commune partenaire.

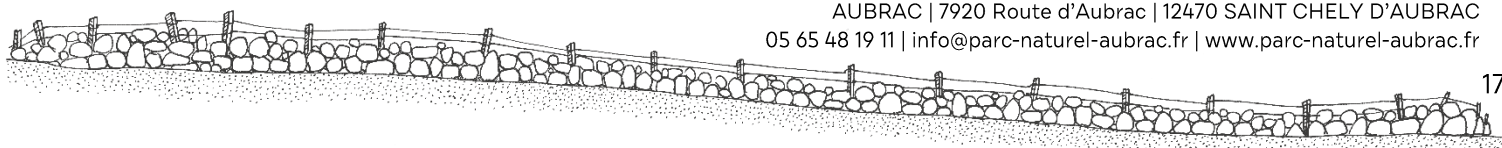
En termes d'adhésion, les statuts du Syndicat mixte du Parc prévoient :

« L'adhésion des collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc. Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Le Bureau réuni le 29/01/2024 a délibéré à l'unanimité favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Val d'Arcomie au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac en tant que commune partenaire. Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac, cette demande est donc soumise à la délibération du Comité syndical. Les statuts du Syndicat mixte devront donc être modifiés en conséquence. Cette modification pourrait être effective au 01/01/2026. L'année 2025 pourrait être mise à profit pour préparer avec la commune son intégration.

ÉCHANGES / DEBATS

- Question de M. Jean-Pierre KIRCHER : les communes partenaires ont-elles vocation à être classées ?
 - Réponse : la Charte actuelle court jusqu'en 2033 et aucune extension du classement n'est envisageable avant cette échéance. Une modification du périmètre du classement ne peut donc pas intervenir avant l'aboutissement de la révision de la Charte. La procédure de révision démarre par une réflexion et une proposition de périmètre d'étude qui correspond au périmètre de classement souhaité. Les communes actuellement partenaires ont toute légitimité à faire partie du périmètre d'étude.
- Mme Martine GUIBERT précise qu'elle coprécide, avec M. le Maire de la commune de Val d'Arcomie, le site Natura 2000 « section à moules perlières de la Truyère ».



- M. Marc GUIBERT, qui est allé à la rencontre des élus de cette commune, témoigne de leur attachement à l’outil Parc naturel et des valeurs et enjeux communs entre le Parc et la commune.
- M. Alain ASTRUC signale le projet d’aménagement de l’itinérance Urbain V, trait d’union entre la communauté de communes des Hautes Terres de l’Aubrac et Saint-Flour.

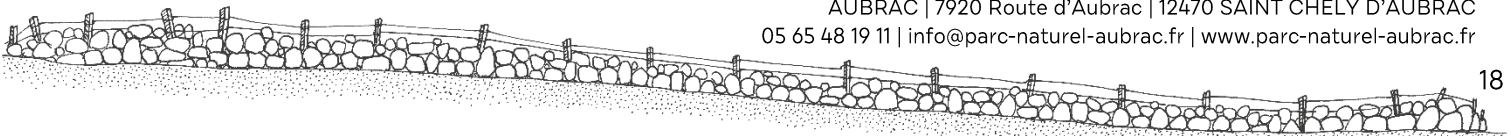
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

- L'assemblée délibérante, après avoir entendu l’exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l’unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :
- de donner un avis favorable à la demande d’adhésion de la commune de Val d’Arcomie au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l’Aubrac en tant que commune partenaire ;
 - d’autoriser le Président à mener les démarches administratives nécessaires.



9. Maison du Parc : Marchés de travaux et plan de financement définitif (AZ5)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel des montagnes et la création de la Maison du Parc, une consultation des entreprises a été lancée en novembre dernier, pour 16 lots.

A noter :

- le lot 5 a fait l'objet d'une relance de consultation portant sur la réfection totale de la toiture (et non partielle), les entreprises venues visiter le bâtiment étant unanimes sur cette nécessité.
- 3 lots ont fait l'objet d'une négociation particulière, les offres reçues étant nettement au-dessus de l'estimation de l'économiste du projet.

Trois réunions de la CAO ont été nécessaires pour aboutir à la sélection des entreprises lauréates suivantes :

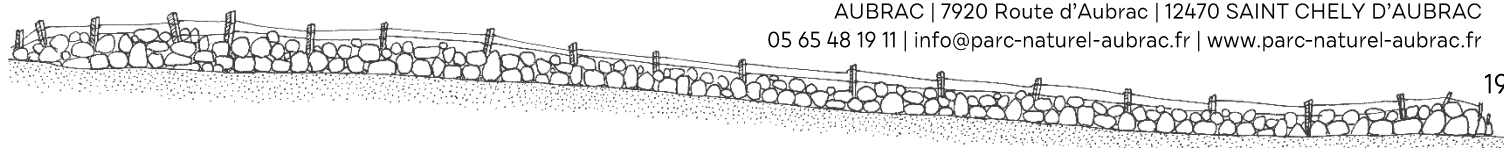
Lot	Montant de l'offre lauréate (HT)	Entreprise lauréate
Lot 1 : désamiantage	12 600,00 €	PUECHOULTRES
Lot 2 : terrassement / VRD	37 878,14 €	EGTP
Lot 3 : gros œuvre / démolition	535 000,00 €	REY-MOULY
Lot 4 : charpente	8 200,00 €	VIGUIER
Lot 5 : couverture / zinguerie / étanchéité	69 779,66 €	COUVREURS DU CAUSSE
Lot 6 : ravalement	65 064,39 €	SANTIAGO
Lot 7 : menuiseries extérieures	96 734,50 €	BARTHEZ
Lot 8 : serrurerie	89 676,96 €	MARTEL
Lot 9 : menuiseries intérieures	213 836,45 €	BESOMBES
Lot 10 : cloisons sèches - isolation - doublage	104 137,27 €	SOPLAICA
Lot 11 : chape - carrelage - faïence	36 734,29 €	VEYRAC
Lot 12 : peintures	34 519,04 €	GASTON
Lot 13 : électricité - courants forts et faibles	104 450,36 €	AGV FLOTTES GROUPE FAUCHE
Lot 14 : chauffage - VMC - sanitaire	155 384,94 €	FAUCHE RODEZ
Lot 15 : monte-personnes	30 980,18 €	ERMHES
Lot 16 : géothermie	61 272,60 €	AQUA SYSTEM
TOTAL	1 656 248,78 €	

Le système de renforcement de la structure du bâtiment par une ossature intérieure (pieux à 50cm des murs) implique des aménagements intérieurs sur-mesure pour éviter de la perte de place : une consultation séparée a été lancée après la 2ème CAO. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise BESOMBES pour 88 665,50 €HT. Il est envisagé de ne commander que des prestations entrant dans le plan de financement ci-dessous, en priorisant l'ameublement sur mesure.

Plan de financement réactualisé

La participation des principaux financeurs reste identique à celle présentée en Comité des financeurs de décembre 2024 (seule la participation de l'ADEME a évolué, en proportion du résultat de la consultation du lot 16) puis en comité des financeurs du 5 mars 2025.

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition	190 000 €	Région Occitanie	900 000 €
Frais de notaire	3 700 €	complément Région Occitanie	150 000 €
Chiffrage travaux	1 656 248,78 €	Région AURA	200 000 €



Aménagements intérieurs	39 326,74 €	complément Région AURA	50 000 €
Honoraires architecte & co	148 000 €	Etat (FNADT)	300 000 €
Dommage ouvrage + assurance chantier (1,8%)	29 812,48 €	complément Etat (DETR)	50 000 €
TVA	374 677,60 €	ADEME (Fonds chaleur)	31 088 €
		Département Aveyron	180 000 €
		Département Lozère	120 000 €
		Département Cantal	60 000 €
		Commune St Chély d'Aubrac	26 000 €
		Autofinancement	374 677,60 €
Total	2 441 765,60 €		2 441 765,60 €

ÉCHANGES / DEBATS

- Mme Christine SAHUET, qui participe au comité de pilotage de ce projet et à la commission d'appel d'offres, remercie les équipes du Parc et du cabinet d'architecture. Elle fait état pour point de départ d'un bâtiment très dégradé et pour l'instant d'un bon enchaînement des étapes successives avec maintenant des entreprises retenues de qualité, robustes et locales.
- Question de M. Jean-Pierre KIRCHER : les antennes actuelles du Parc vont-elles être maintenues après les travaux ?
 - Réponse : certaines antennes, ouvertes avant les travaux, ont vocation à être maintenues. D'autres ont été ouvertes temporairement le temps des travaux. Le déploiement des agents en plusieurs antennes présente des inconvénients dans le fonctionnement de l'équipe mais également de nombreux avantages, en particulier en termes de visibilité. M. Bernard Bastide n'envisage donc pas un désinvestissement total des lieux occupés.

DECISIONS

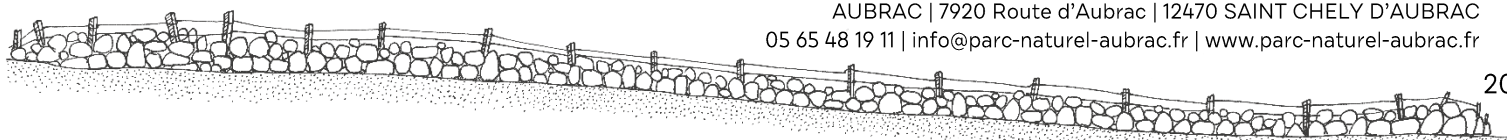
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le choix des entreprises sélectionnées pour la requalification de l'Hôtel des montagnes et création de la Maison du Parc et d'autoriser le Président à signer toutes les démarches administratives correspondantes ;
- de valider le plan de financement réactualisé après consultation des entreprises.



10. Acquisition de 2 véhicules de service (AD3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Le parc automobile du PNR est vieillissant et ne répond plus aux besoins des agents pour remplir leurs missions. Le nombre de véhicules est insuffisant et leur nature (1 citadine électrique, 2 citadines thermiques, 1 véhicule « tout-terrain » thermique et 1 combispaces thermique) n'est pas adaptée aux missions de terrain. Il est donc nécessaire d'acquérir des véhicules plus récents, et mieux adaptés aux besoins.

Plan de financement prévisionnel

Une consultation est actuellement en cours auprès de plusieurs concessionnaires pour acquérir 2 véhicules « tout-chemin » (véhicules légers, 2 roues motrices, garde au sol relevée).

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement	
en € HT		en € TTC		en € TTC	
Achat véhicules	30 250.00 €	Achat Véhicules	36 300.00 €	Subvention Région Occitanie	24 200.00 €
				Autofinancement	12 100.00 €
Total HT	30 250.00 €	Total TTC	36 300.00 €	TOTAL	36 300.00 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

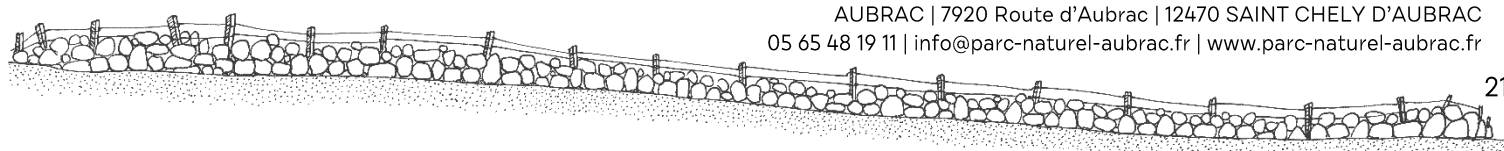
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider la proposition d'achat de 2 véhicules
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter un montant maximal d'autofinancement de 12 100.00 €.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



11. Plan d'actions et budget 2025 pour la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau (Y20/Y21)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Un Programme pluriannuel de gestion (PPG) a pour but de planifier et d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble du bassin versant d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Le but des actions menées dans le cadre de cette démarche est de préserver ou atteindre le bon état des masses d'eau et de tendre vers une gestion efficace des ressources. La mise en place d'un Programme pluriannuel de gestion concourt aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

A ce jour, aucune structure ne porte de programme de gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Truyère. Pour l'instant, les maîtrises d'ouvrage sont organisées à l'échelle de sous-bassins : Saint-Flour Communauté porte un Contrat territorial sur les affluents de la Truyère qui descendent du Plomb du Cantal (Brezons, Ander...) et le PNR de l'Aubrac a été missionné par les Communautés de communes concernées pour élaborer et mettre en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion sur les bassins de plusieurs affluents de la Truyère.

En tant que maître d'ouvrage délégué des Programmes pluriannuels de gestion, le PNR Aubrac assure :

- L'information et la coordination des différents acteurs et partenaires de la démarche : élus, exploitants agricoles, associations de pêche, partenaires techniques et financiers...
- Le montage et le suivi des dossiers règlementaires et de demande de subventions.
- La programmation et le suivi des travaux : réalisation des avant-projets détaillés, mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires riverains, passation et suivi des marchés publics, coordination de l'entreprise et des différents acteurs, réception du chantier...
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation.
- L'organisation avec les partenaires d'un programme de suivi scientifique des milieux aquatiques.
- Le déploiement d'une assistance technique auprès des usagers de l'eau, riverains de cours d'eau et gestionnaires de zones humides.
- La tenue régulière au cours de l'année d'échanges informatifs et consultatifs avec les services des Communautés de communes.

Plan d'actions proposés pour 2025

Les bassins versants des affluents de la Truyère sur lesquels les Communautés de communes compétentes en matière de GEMAPI ont confié au PNR Aubrac l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion sont celui du Bès (Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté) et celui des affluents en rive gauche de la Truyère en aval du barrage de Grandval (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène et Saint-Flour Communauté). Ce dernier bassin concerne 10 affluents de la Truyère parmi lesquels le Remontalou, le Lévandès, le Lebot, l'Argence vive et la Selves.

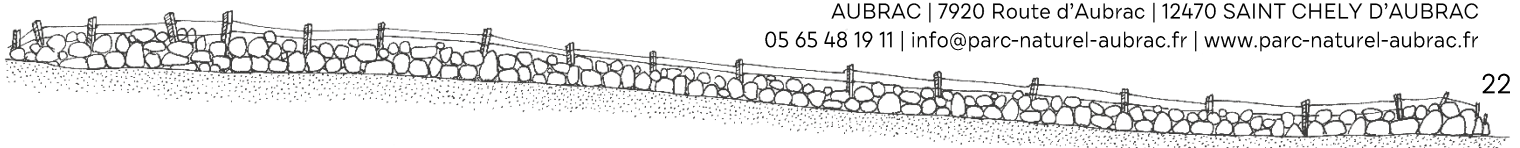
Sur ces bassins versants, les objectifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Poursuivre la mise en œuvre des Programmes pluriannuels de gestion en cours, et notamment la réalisation d'une 6ème tranche de travaux sur le bassin du Bès et la 2ème tranche de travaux sur le bassin des affluents en rive gauche de la Truyère.
- Participer à l'émergence d'une structure pour favoriser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Plus précisément, pour le **bassin versant du Bès** :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Aménagement de points d'abreuvement et mise en défens des berges du ruisseau de Place-Naltes sur la commune de Nasbinals.
- Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides en partenariat avec les trois CATZH et coordination des opérations menées sur les zones humides à l'échelle du bassin du Bès.

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



- Poursuite de l'élaboration des plans de gestion de la tourbière des Roustières, sur la commune de Recoules-d'Aubrac, et des lacs de Saint-Andéol et de Born sur la commune de Marchastel,
- Suivi des milieux aquatiques (suivi thermique sur l'Hère).
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.
- Valorisation des actions de sensibilisation

Pour le **bassin versant des affluents en rive gauche de la Truyère** :

- Organisation et animation d'un Comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du PPG.
- Déploiement d'une assistance technique à la gestion des zones humides en partenariat avec les deux CATZH et coordination des opérations menées sur les zones humides à l'échelle du bassin.
- Coordination des acteurs intervenants dans le projet de renaturation du Remontalou sur la commune de Deux-Verges afin de permettre l'exécution des travaux en 2025.
- Aménagement de points d'abreuvement, mise en défens des berges du Remontalou sur la commune de Deux-Verges et sur le Gouzou et les Vergnes sur les communes de Saint-Amans-des-Cots et Saint Symphorien de Thénieres.
- Réalisation des avant-projets détaillés des travaux programmés dans la 3ème tranche du PPG (2026) sur les ruisseaux de la Piconie (affluent des Vergnes) et du Lebot (commune de Lieutadès).
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.
- Sensibilisation des publics

Des missions transversales seront également menées par l'équipe du Parc en charge des missions Eau et milieux aquatiques en 2025 :

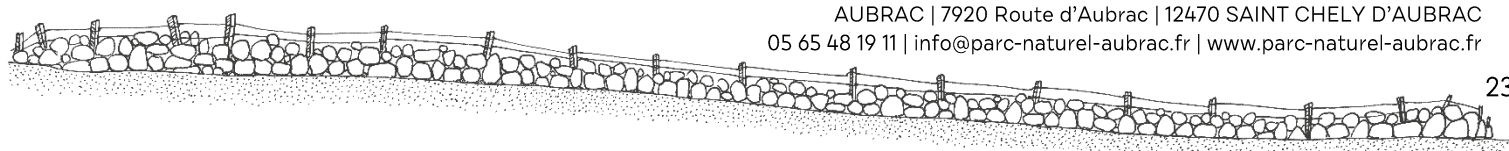
- Assistance technique et coordination des actions menées par les membres et les partenaires du PNR dans le domaine de l'eau.
- Poursuite de la mise en place d'un observatoire de l'Eau sur l'Aubrac et animation du réseau de partenaires.
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur des zones humides emblématiques du territoire et listées comme Sites d'intérêts majeurs dans la Charte. Ce travail est réalisé dans le cadre de l'appel à projet pour la restauration des zones humides de tête de bassin versant.

Ces missions s'exercent sur la totalité du périmètre du PNR de l'Aubrac. Elles sont financées par l'Agence de l'eau et les Régions et la part d'autofinancement est à la charge du SMAG PNR Aubrac (budget principal).

Répartition temps de travail, budget et plan de financement

La répartition prévisionnelle du temps de travail entre le chargé de mission Milieux aquatiques et la technicienne de rivières du PNR de l'Aubrac pour l'année 2025 ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces missions sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

	Chargée de mission	Technicienne de rivière	Montant total
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval, dont :	82	161	66 156,00 €
- sur la partie aveyronnaise	45	111	42 012,00 €
- sur la partie cantalienne	37	50	24 144,00 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, dont :	36	31	19 044,00 €
- sur la partie cantalienne	13	5	5 316,00 €
- sur la partie lozérienne	23	26	13 728,00 €
Missions transversales	23	10	9 696,00 €
TOTAL 2025	202	202	94 896,00 €

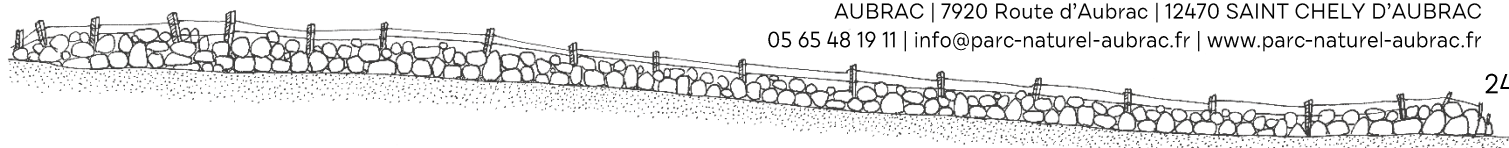


DEPENSES	Aveyron (CC ACV)	Cantal (SFC)	Lozère (CC HTA)	Total (€ TTC)
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval				
- animation, suivi administratif et technique du PPG (PNR Aubrac)	42 012,00 €	24 144,00 €		66 156,00 €
- frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
- travaux agropastoraux Gouzou, Vergnes, Remontalou	127 00,00 €	12 000,00 €		139 000,00 €
- travaux ripisylve	15 390,00 €			15 390,00 €
- suivis scientifiques	16 019,70 €	7 393, 57 €		23 413,27 €
- frais administratifs (ligne de trésorerie...)	6 294, 00 €	531,00 €		6 825,00 €
- sensibilisation des scolaires		1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL	207 715,70 €	46 068, 57 €		253 784,27 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès				
- animation, suivi administratif et technique du PPG (PNR Aubrac)		6 316,00 €	13 728,00 €	20 044,00 €
- frais de déplacement		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
- convention CATZH			5 000,00 €	5 000,00 €
- travaux agricoles Place Naltes			74 800,00 €	74 800,00 €
- frais administratifs (ligne de trésorerie...)			3 306,16 €	3 306,16 €
- sensibilisation grand public			1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		7 316,00 €	98 834,16 €	106 150,16 €
Missions transversales				9 696,00 €
TOTAL				369 630,43 €

Le déploiement de l'assistance technique à la gestion des zones humides sur le territoire de Saint-Flour Communauté est pris en charge directement dans le cadre de la convention bilatérale entre Saint-Flour Communauté et le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne.

RECETTES	Aveyron (CC ACV)	Cantal (SFC)	Lozère (CC HTA)	Total (€ TTC)
Mise en œuvre du PPG des affluents en rive gauche de la Truyère en aval de Grandval				
- Agence de l'eau Adour-Garonne (INP + travaux ripi + études + animation)	138 810,00 €	21 568,00 €		160 378,00 €
- Région Occitanie	6 208,00 €			6 208,00 €
- Conseil départemental du Cantal		4 800,00 €		4 800,00 €
- Conseil départemental de l'Aveyron	3 140,00 €			3 140,00 €
- SFC		19 700,57 €		19 700,57 €
- CC ACV	59 557,70 €			59 557,70 €
TOTAL	207 715,70 €	46 068,57 €		253 784,27 €
Mise en œuvre du PPG du bassin du Bès				
- Agence de l'eau Adour-Garonne		3 658,00 €	67 704,00 €	71 362,00 €
- Conseil départemental du Cantal				
- CC HTA			31 130,16 €	31 130,16 €
- SFC		3 658,00 €		3 658,00 €
TOTAL		7 316,00 €	98 834,16 €	106 150,16 €
Mission transversales				
- Agence de l'eau Adour-Garonne				4 848,00 €
- Autofinancement PNR Aubrac				4 848,00 €
TOTAL				9 696,00 €
TOTAL				369 630,43 €

Financièrement, les Programmes pluriannuels de gestion (élaboration et mise en œuvre) sont pris en charge par l'Agence de l'eau, les Régions, les Départements et les Communautés de communes des bassins versants concernés. Les dépenses et les recettes liées à ces missions sont équilibrées et affectées au budget annexe « programmes territoriaux ». Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et exploitants riverains qui s'engagent en contrepartie à entretenir les aménagements réalisés.



Pour synthétiser la participation financière de chaque partenaire :

	MONTANT
Agence de l'eau Adour-Garonne	70 348.00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne (INP)	166 240,00 €
Région Occitanie	6 208,00 €
Conseil départemental du Cantal	4 800,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	3 140,00 €
CC HTA	31 130,16 €
SFC	23 358.57 €
CC ACV	59 557.70 €
TOTAL SUBVENTIONS	364 782.43 €

Autofinancement PNR Aubrac	4 848.00 €
TOTAL	369 630.43 €

ÉCHANGES / DEBATS

- M. Alain ASTRUC précise que la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a voté le programme Bès 2025 la veille.
- M. Bernard BASTIDE rappelle les propos tenus par Géraud VALADIER, Président de la Coopérative Jeune Montagne, lors de la signature de la convention avec le Parc, concernant les effets positifs des travaux d'aménagement des berges et des points d'abreuvement menés par le Parc sur la qualité bactériologique de l'eau et, par effet induit sur la qualité sanitaire du lait.

DECISIONS

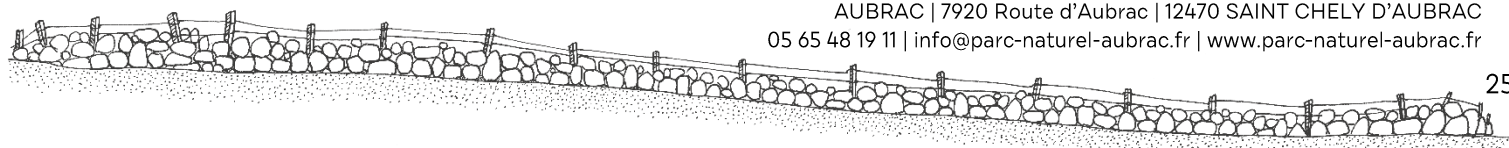
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider les objectifs de l'année 2025 en ce qui concerne les actions liées à l'eau et aux milieux aquatiques.
- de valider le plan de financement prévisionnel des Programmes pluriannuels de gestion pour l'année 2025.
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat ...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.



12. Annexe opérationnelle 2025 de la convention de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Au vu de la complémentarité entre leurs attributions et de la convergence entre leurs objectifs respectifs, le Parc naturel régional de l'Aubrac et les Conservatoires d'Espaces Naturels d'Occitanie et d'Auvergne ont souhaité en 2024 renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche structurante de coopération globale.

De nombreuses actions existaient déjà menées en commun depuis plusieurs années entre le PNR et les CEN (en particulier dans le cadre des programmes et actions sur Natura 2000, l'Appel à Projets zones humides (AAPZH), les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) de cours d'eau (Cellule d'Assistance Technique Zones Humides...).

Une convention existait depuis 2022 avec le CEN Auvergne pour les actions menées en commun sur la partie cantalienne dans le cadre de l'AAPZH.

Enfin, une convention de partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et la Fédération des Conservatoires Naturels (FCEN) avait été signée le 1er avril 2015.

Il a ainsi été institué, par délibération du Bureau syndical d'avril 2024 et signature des parties, une déclinaison locale de cette convention fédérale par :

- une convention-cadre de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et les Conservatoires d'Espaces Naturels d'Occitanie et d'Auvergne
- une annexe opérationnelle annuelle constituée par deux documents,

N.B. : Cadre du partenariat entre pouvoirs adjudicateurs

La convention mentionne le fait que les parties sont des organismes de droit public qualifiés de pouvoir adjudicateur au titre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au sens de son article L. 1211-1 2°.

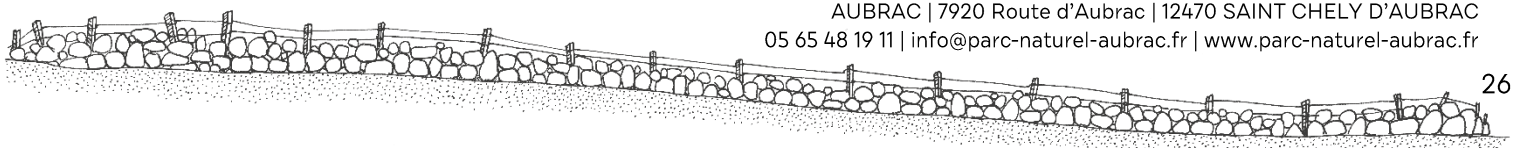
Dans ce cadre, la convention de coopération est établie en se limitant aux missions d'intérêt général des parties telles que mentionnées dans la Charte du Parc 2018-2033 et dans les Plans d'actions quinquennaux des CENs. Les partenaires déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. du code de la commande publique.

L'annexe opérationnelle 2025

A la convention cadre est donc associée annuellement une annexe opérationnelle qui décline le programme d'actions communes menées entre les parties ; annexe constituée de 2 documents :

- l'avenant opérationnel annuel (joint à la présente délibération et présenté en séance), rappelant le cadre de coopération dans lequel elle s'inscrit et faisant état du budget total de l'ensemble du programme annuel de coopération ainsi que de la répartition globale du financement entre les parties ;
- un tableau constituant une annexe technique et financière pour l'année concernée, le descriptif des différentes actions communes, la répartition des tâches entre chacune des parties, la répartition des frais engagés par chacune ainsi que les éventuels flux financiers entre le PNR et les CEN (joint à la présente délibération et présenté en séance).

Les éléments d'informations apportés dans ces documents constitutifs de l'annexe opérationnelle, sont suffisamment détaillés et précis pour pouvoir se dispenser d'établir spécifiquement des conventions d'applications à la convention cadre. En référence à la convention cadre de partenariat, cette annexe opérationnelle est ainsi le document de contractualisation annuel entre les parties, à la fois global et spécifique pour chaque action/programme.



Tous les éléments financiers engagés par le PNR mentionnés dans l'annexe, notamment les flux financiers avec les CEN, s'inscrivent dans le respect des budgets propres à chaque programme et des sommes actées au budget annuel du SMAG.

DECISIONS

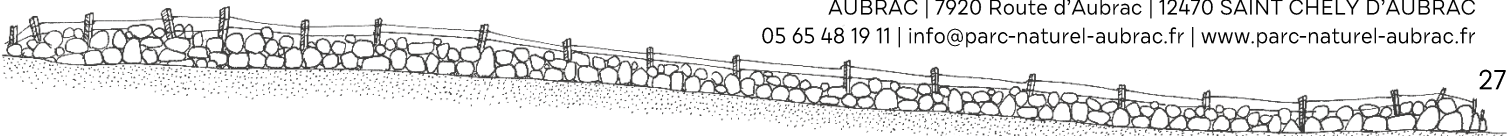
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider l'annexe opérationnelle annuelle 2025 de la convention cadre de partenariat entre pouvoirs adjudicateurs PNR Aubrac – CEN Occitanie et Auvergne, telle que figurant ci-jointe ;
- de donner pouvoir au Président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac d'engager les éventuelles démarches administratives nécessaires, et notamment de signer cette annexe opérationnelle annuelle pour 2025 dans le respect des montants actés au budget.



13. Approbation du schéma directeur et du nouveau périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vergne des Mazes (AQ5)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Le Conseil départemental du Cantal a renouvelé sa stratégie en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Validée le 24 mai 2019, elle est le cadre de la politique de la collectivité dans le domaine des ENS pour 10 ans.

Elle prévoit qu'un ENS soit porté par une collectivité locale qui s'inscrit pour cela dans une démarche construite sur la concertation locale. Ce porteur de projet local d'une ENS est l'interlocuteur privilégié pour le CD15 sur les volets techniques, administratifs et financiers de l'ENS concerné. Il a en charge l'élaboration et la rédaction d'un schéma directeur de gestion puis du pilotage et de la coordination de sa mise en œuvre (plan d'actions) dans le cadre d'un contrat ENS d'une durée de 5 ans. Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'un comité de suivi du site impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés. Le porteur bénéficie d'une assistance technique et d'un soutien financier de la part du Conseil départemental.

La tourbière de la Vergne des Mazes située sur la commune de Lieutadès (15), est un site qui est identifié comme ENS (labellisation en décembre 1996, suite à la demande du conseil municipal de Lieutadès) mais ne faisait plus l'objet d'un portage actif en tant que tel depuis 2008 ; les dernières actions financées par le Conseil départemental du Cantal au titre de cet ENS remontant à 1998.

Pour le Conseil départemental du Cantal, le site présente un fort intérêt et une logique à intégrer pleinement son réseau ENS. Pour cela, il doit se conformer au contenu de la stratégie départementale.

Par ailleurs, le site est classé Natura 2000 (en superposition, l'ENS étant inclus dans le périmètre Natura2000) dont l'animation est portée par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Il est enfin reconnu comme Site d'Intérêt Majeur (S.I.M.) dans la Charte du PNR de l'Aubrac.

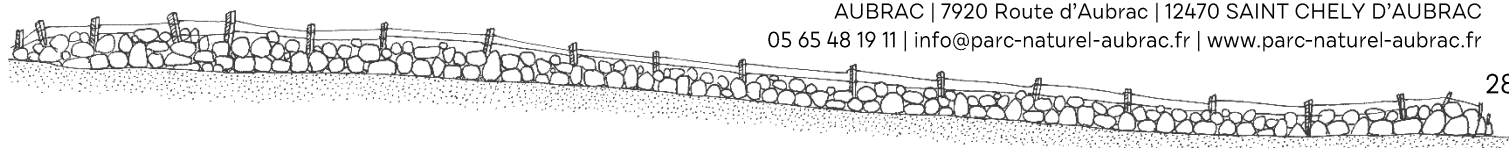
Fin 2021, à la suite d'un positionnement partagé entre les divers acteurs intervenant sur ce site, le PNR a été identifié comme porteur du futur schéma directeur de gestion de l'ENS pour ce site, portage validé par délibération du Comité syndical du Parc en séance d'avril 2022. Ce positionnement s'inscrit dans une logique d'acteur local impliqué déjà dans la gestion du site en tant qu'animateur Natura2000 et de ses partenariats (CEN Auvergne, St-Flour Communauté).

L'intérêt territorial du portage par le PNR de l'Aubrac de cet ENS réside dans :

- une mise en cohérence renforcées des politiques qui y seront menées entre celles de l'ENS, de Natura2000 et de la Charte du Parc ;
- une mise en synergie et mutualisation possibles des actions et des financements pour le site;
- un gain d'efficacité et de transversalité entre les actions des différents dispositifs (ENS & Natura2000) ;
- une meilleure lisibilité des intervenants pour les acteurs locaux avec, sur un même site, un seul pilote interlocuteur pour les différents usagers. A la complexité du « mille-feuilles » de statuts du site ne vient pas s'ajouter la multiplication des interlocuteurs.

De plus, depuis 1998, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) est gestionnaire pour la commune de Lieutadès et l'ONF (convention tripartite) d'un secteur incluant une partie des parcelles de la tourbière du site classé ENS.

Avec l'opportunité de la révision par le CEN du plan de gestion de ces parcelles, il a été convenu entre les parties d'en faire un document unique servant à la gestion des terrains conservatoire et faisant également office de schéma directeur pour le site ENS. Cette cohérence et cette synergie de démarches a été assurée notamment à travers une convention de partenariat conclue entre le PNR de l'Aubrac et le CEN Auvergne, reprise ensuite dans la convention cadre et annexe opérationnelle passées plus globalement avec les différents CEN.

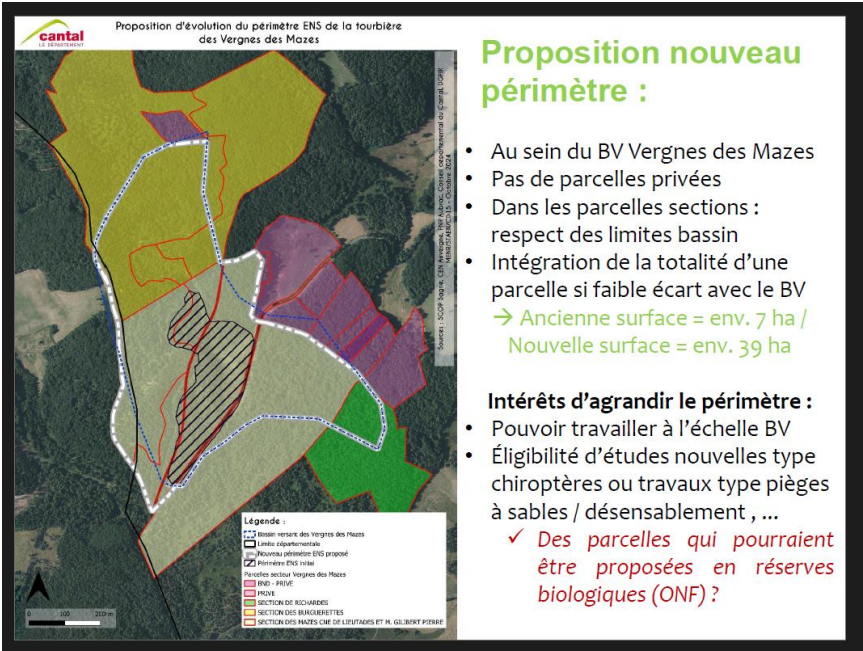


La révision du document de gestion réalisée par le CEN a donc été menée en cohérence avec la démarche de schéma directeur de l'ENS, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de fonctionnalité de la tourbière portée par le PNR dans le cadre de l'appel à projets Zones humides de l'Entente pour l'Eau. Cette étude finalisée en 2024 a permis de mieux comprendre les fonctionnalités hydrologiques du site, d'évaluer les besoins en termes de travaux de restauration, et de définir plus précisément les limites de bassin versant permettant de redéfinir les contours d'un périmètre plus cohérent de l'ENS.

Le document de gestion ainsi élaboré pour constituer le schéma directeur de l'ENS avec le nouveau périmètre du site, a été présenté et validé en fin d'année 2024 au comité technique mis en place pour le suivi du site ainsi qu'en Conseil municipal de Lieutadès.

Il convient maintenant pour le Syndicat mixte du PNR de l'Aubrac en tant que structure porteuse de l'ENS, de valider ce schéma directeur qui devra ensuite être confirmé par l'assemblée du Conseil départemental du Cantal. Le portage fera ensuite l'objet d'une convention technique et financière pour 5 ans entre le Conseil départemental et le PNR pour la mise en œuvre du schéma directeur.

Le nouveau périmètre de l'ENS



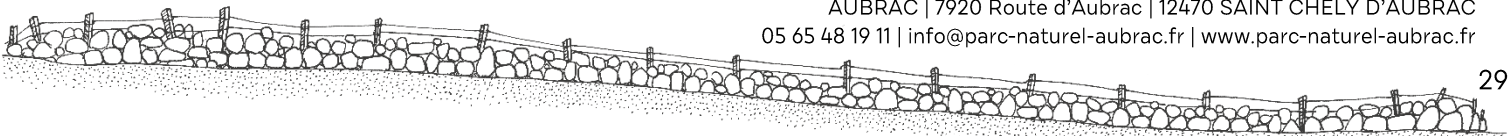
Les principales actions de gestion du schéma directeur du site

N°	Intitulé	Total action	Niveau de priorité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CS1	Cartographier les habitats naturels	/	3										
CS2	Améliorer les connaissances sur la biodiversité	15 500	2	1500	3500		5500			5000	1500		
CS3	Améliorer les connaissances sur l'histoire et la fonctionnalité de la tourbière	9 000	1			1800	7200						
CS4	Suivre la fréquentation du site	8 000	2			4500	500	500	500	500	500	500	500
EI1	Intégrer les résultats de l'étude de fonctionnalité hydrologique de la tourbière au plan de gestion	665	1	665									
EI2	Définir et mettre en œuvre de façon concertée une stratégie de valorisation pédagogique du site	25 000	1			25 000							
FA1	Mettre en place un programme d'animations	21 250	2	1000	2500	2500	1750	2500	2500	1750	2500	2500	1750
IO1	Surveiller l'état des clôtures en limite avec la parcelle E529	-	2	Pour mémoire, à réaliser lors des passages sur site pour autres occasions									
IP1	Mettre en place un arrêté d'interdiction d'accès en forêt publique en cas de sécheresse	-	2	Pour mémoire, à activer si besoin – réalisation par l'Etat									
IP2	Mettre en œuvre des travaux de restauration hydrologique de la tourbière	5 000	1		5000	Chiffrage des travaux à faire ultérieurement							
IP3	Réaliser des travaux d'entretien, de mise en valeur et de sécurisation du site	-	1	Pour mémoire, intégrer dans la gestion courante des missions de l'ONF et SFCo + Natura 2000									
IP4	Surveiller l'évolution du foyer de Renouée du Japon et prévoir si possible son éradication	2 100	2		700	Pour mémoire, temps agents des routes				1400	Pour mémoire, temps agents des routes		
MS1	Etudier la faisabilité d'extension du périmètre de l'ENS étendue au bassin versant de la tourbière	-	1	Pour mémoire, intégrer dans le temps d'animation ENS du CD 15									
MS2	Suivre la mise en œuvre du plan de gestion et contribution à la stratégie ENS du département	13 500	1	1000	1700	1000	1700	1000	1700	1000	1700	1000	1700
PI1	Valoriser et diffuser des productions scientifiques	1 995	3		665			665				665	

Budget prévisionnel du plan d'actions 2025-2034 : 102 010€

Financement CD15 sur ENS à 50% (Stratégie Biodiv du CD15 – 2025/2034)

les travaux de restauration de la tourbière ne sont pas inclus dans le budget prévisionnel



DECISIONS

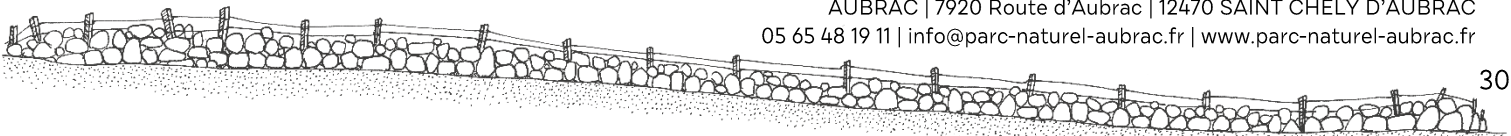
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le Schéma directeur 2025-2034 de l'Espace Naturel Sensible de la Vergne des Mazes avec son plan d'actions ;
- de valider le nouveau périmètre de l'ENS ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires, notamment auprès du Conseil départemental du Cantal, pour la mise en œuvre de ce document de gestion.



14. Programme d'actions et plan de financement 2025 de l'École du Parc (BK4)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S CHERRIER, Chef du pôle Sensibilisation, Culture et Patrimoine

Contexte

Depuis sa phase de préfiguration, le Parc naturel régional de l'Aubrac travaille en partenariat avec les établissements du territoire à la construction de projets pédagogiques en lien avec les ressources sociales, culturelles, économiques et environnementales locales.

Il est notamment mentionné dans la Charte, projet du territoire, de mettre en œuvre « un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable » Mesure 7, prioritaire ; de proposer « des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes » Mesure 2.

L'École du Parc a été initiée en 2022 avec la création d'un réseau de professionnels, « Les Passeurs de l'Aubrac ». Le Parc pilote et accompagne ce réseau sur une logique de mutualisation et de formation, il s'appuie sur celui-ci pour la mise en œuvre de projets éducatifs en lien avec les patrimoines (naturels et culturels) de l'Aubrac.

Le répertoire d'intervenants créé à partir du réseau des Passeurs de l'Aubrac est mis à disposition des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et, depuis l'année 2023, sociaux (crèche, Maison de retraite, structure handicap, centres de loisirs), ancrant ainsi une dynamique intergénérationnelle avec un croisement des publics autour de projets liés au territoire.

Le dispositif de l'École du Parc s'est construit en collaboration avec les services de l'Éducation nationale. La convention cadre de partenariat entre les Directions académiques des 3 départements et le Parc a été renouvelée en novembre 2023.

Lauréat de l'appel à projet Educ'eau, en 2024-25 et en 2025-26, le Parc a enrichi son dispositif École du Parc avec une déclinaison École de l'eau.

Intention

L'École du Parc est celle de la nature, de la culture et du patrimoine associés au territoire de l'Aubrac, elle a vocation à toucher l'ensemble des personnes souhaitant s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, de découverte, de création et de partage pour tendre vers une connaissance et un développement durable optimisé de l'Aubrac.

Les actions menées dans le cadre de l'École du Parc visent à s'inscrire dans le domaine de l'éducation au territoire qui joint l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation artistique et culturelle et, plus largement, l'ensemble des composantes éducatives qui permettent d'aborder les patrimoines dans leur globalité.

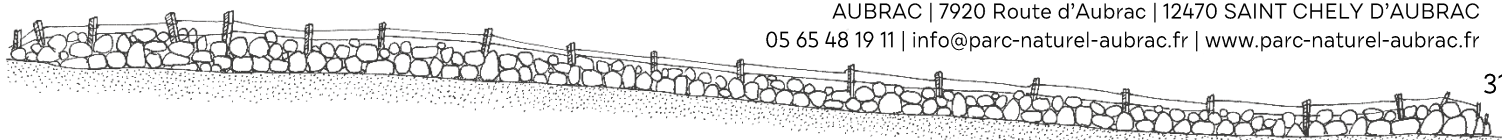
Son premier public est l'école institutionnelle issue du primaire, du secondaire et du supérieur. Elle est également à disposition des établissements extrascolaires (centre de loisirs...) et de toutes autres structures éducatives (tout-petits, champ social et handicap).

L'École du Parc s'appuie sur le réseau professionnel des Passeurs de l'Aubrac. Avec ce programme, le Parc accompagne et anime ce réseau pour une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux et une montée en compétence sur la connaissance des publics (scolaires, tout-petits, personnes âgées, personnes en situation de handicap...) et l'adaptation à leurs particularités.

Fonctionnement

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est envisagé de proposer 15 projets École du Parc qui s'ajouteront aux 5 projets École de l'eau, soit 20 projets au total.

Par ailleurs, ce dispositif comprend l'animation du réseau des Passeurs de l'Aubrac. Certains des membres ont candidaté pour être intervenants dans le cadre du dispositif École du Parc. Ces candidatures ont été validées sur



critères par la commission éducation élargie du Parc. A chaque réunion de la commission éducation, de nouvelles candidatures peuvent être étudiées et retenues ou non en fonction des critères attendus. Suite à cette validation, une convention est signée entre le Parc et l'intervenant École du Parc.

Un répertoire d'intervenants et des thématiques (définies par la commission éducation) annuels sont ainsi mis à disposition des structures éducatives et sociales du territoire. Ces structures proposeront, dans une logique de co-construction, des projets qui seront soumis à validation de la commission éducation. Chaque projet est construit sur mesure et répond aux enjeux pédagogiques et environnementaux propres à chaque établissement.

Les intervenants sont défrayés de manière forfaitaire à hauteur de 250 euros pour ½ journée d'animation. Ce montant peut être inférieur dans le cas d'intervenants rattachés à des structures publiques (suivant grille tarifaire de la structure). La mise en œuvre du réseau des passeurs et du dispositif École du Parc implique des actions de formation des intervenants, des actions de valorisation et de restitution des projets pédagogiques.

Objectifs

- Permettre le déploiement d'actions structurantes de sensibilisation sur le territoire du Parc
- Favoriser la mise en œuvre de projets transversaux liant culture scientifique et sensible pour une meilleure compréhension du territoire et de ses enjeux
- Favoriser la mise en œuvre de projets intergénérationnels
- Animer et favoriser la montée en compétences du réseau professionnel des Passeurs de l'Aubrac
- Favoriser les actions liant culture et développement durable

Plan de financement prévisionnel

Dépenses Fonctionnement	€ TTC	Recettes	€
Salaires et charges de personnel Parc	5 000	Région Occitanie	15 000
Prestations externes	17 000	DRAC	5 000
Frais de communication	3 000	Autofinancement	5 000
Total dépenses	25 000	Total recettes	25 000

DECISIONS

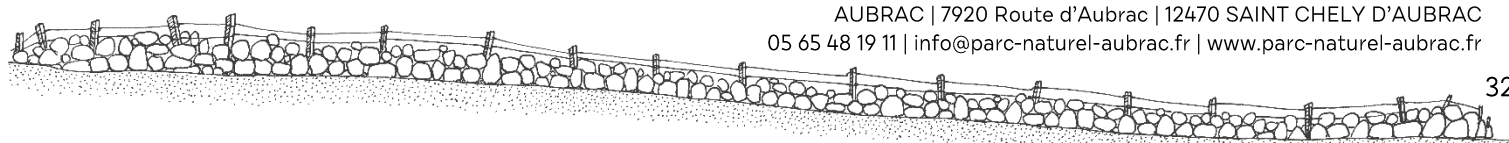
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- de valider le programme École du Parc, réseau des Passeurs de l'Aubrac de l'année 2025-26 et ses modalités de pilotage en lien avec la commission éducation élargie
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides, notamment auprès de la Région Occitanie et de la DRAC et à la mise en place de cette action.



15. Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Aubrac Olt Causse Gévaudan » Ingénierie territoriale 2025 (J2)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / JB MASSÉ, Chef du pôle Développement Aménagement

Contexte

Dans le cadre des politiques contractuelles déployées par la Région Occitanie pour la période 2022-2028, un Contrat Territorial Occitanie « Aubrac Olt Causse Gévaudan » (CTO), porté par le PNR de l'Aubrac en association avec les PETR du Haut Rouergue et du Pays Gévaudan-Lozère, a été élaboré et validé en 2023.

Afin de favoriser la mise en œuvre efficace de ses politiques contractuelles, la Région Occitanie a défini un nouveau cadre d'intervention pour soutenir l'ingénierie territoriale à l'échelle des Contrats.

Dotation ingénierie du Contrat Territorial Occitanie

Le dispositif Ingénierie – Assistance Technique a pour objectif de soutenir l'animation mise en œuvre dans le cadre des CTO par les PNR, les PETR, les Pays et les Associations de développement territorial.

L'aide mobilisée est déterminée à partir des missions exercées :

- Animation du CTO, des contrats Bourgs-Centres et leur articulation avec les programmes européens territorialisés (en lien avec l'ensemble des communes, des conférences des Maires et du Comité Participatif Citoyen Local...)
- Aide au montage de projets auprès des communes ne disposant pas d'ingénierie propre
- Expérimentation et innovation (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation)
- Animation territoriale sur plusieurs thématiques d'intérêt régional

Le financement régional est attribué à chaque structure mobilisant un ou plusieurs agents sur ces missions pour un équivalent minimal de 0.5 ETP. Les dépenses éligibles sont constituées des frais salariaux engagés par la structure.

Dotation du CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan

Par courrier en date du 13 janvier 2025, la Région Occitanie a annoncé le maintien de la dotation attribuée au territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan pour l'année 2025 avec une diminution de 5% par rapport à la dotation de 2024 soit 52 380.95 €. Cette dotation est répartie entre la structure porteuse (PNR de l'Aubrac) et les structures associées (PETR du Haut Rouergue et du Pays Gévaudan-Lozère) selon la répartition arrêtée dans le CTO :

Structure	%	Dotation
PNR Aubrac	50%	26 190.48 €
PETR Haut Rouergue	20%	10 476.19 €
PETR Gévaudan Lozère	30%	15 714.29 €
		52 380.95 €

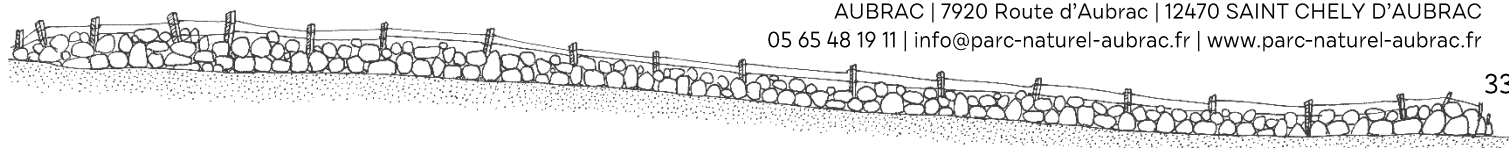
La demande d'aide est déposée par chaque structure auprès de la Région et fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Région.

Demande d'aide 2025 au titre du Dispositif Ingénierie territoriale du PNR de l'Aubrac

Il est proposé d'affecter à l'animation du CTO M. Jean-Baptiste MASSÉ, chargé de mission « Développement Territorial » pour 0.5 ETP pour l'année 2025. Les missions mises en œuvre sont les suivantes :

- Missions socles :
 - Animation et secrétariat du CTO
 - Elaboration et suivi des Programmes Opérationnels annuels
 - Animation des démarches Bourgs-Centres des communes du PNR de l'Aubrac
 - Articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, programme LEADER, FEDER Massif Central...)
 - Aide au montage des projets des communes ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



- Mise en place de la Dotation Innovation et Expérimentation
- Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux
- Co-animation des conférences des Maires, des Comités Citoyens Participatifs Locaux
- Missions complémentaires :
 - Suivi du Projet Territorial Energétique et Climatique de l'Aubrac (PTECA) et du programme « Trajet d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » (TACCT)
 - Suivi des démarches de déploiement des ENR
 - Suivi de la mise en œuvre de la stratégie touristique du PNR de l'Aubrac et de l'animation du Pôle de Pleine Nature 2
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du PNR de l'Aubrac

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Salaire brut chargé 0,5 ETP	30 809.63 €	Région Occitanie	26 190.48 €
		Autofinancement	4 619.15 €
TOTAL	30 809.63 €	TOTAL	30 809.63 €

La proposition de convention avec la Région Occitanie, jointe à la délibération a été présentée en séance.

DECISIONS

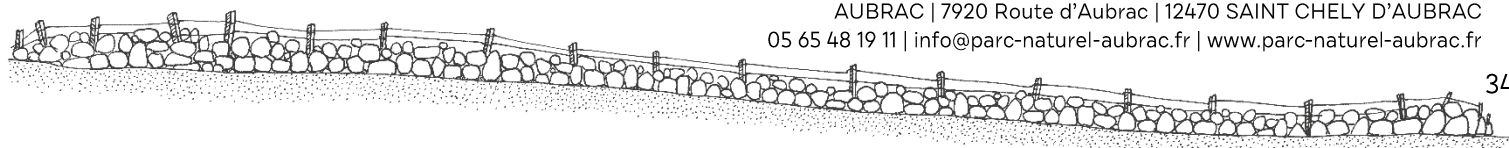
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR				CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver l'affectation de M. Jean-Baptiste MASSÉ pour un équivalent de 0.5 ETP à l'animation et à la mise en œuvre du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ;
- d'approuver la demande d'aide auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif Ingénierie territoriale à hauteur de 26 190.48 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de demande d'aide, la convention avec la Région Occitanie et tout document afférent à cette demande.



16. Révision du SRADDET Occitanie : Avis du Parc

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a été sollicité pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié de la région Occitanie. Le Parc dispose d'un délai légal de 3 mois pour formuler son avis.

Le SRADDET "Occitanie 2040" de la Région Occitanie a été approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022. Depuis, le SRADDET est mis en œuvre. Les dernières évolutions législatives nécessitent de modifier le SRADDET pour assurer sa mise en cohérence en particulier avec la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux, la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021), la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite Loi 3DS (février 2022) et la Loi ZAN (juillet 2023).

La procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- le volet foncier
- le volet logistique
- le volet aéroportuaire
- le volet déchet

Pour mémoire, le SRADDET est un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur dans un rapport de prise en compte (Rapport d'Objectifs) et de compatibilité (Fascicule des Règles). Ainsi, les Chartes de parcs naturels régionaux doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET (à l'instar des SCOT, PLUi, PLU ou cartes communales). Une concertation a été organisée au-delà des obligations réglementaires dans le cadre de cette première modification.

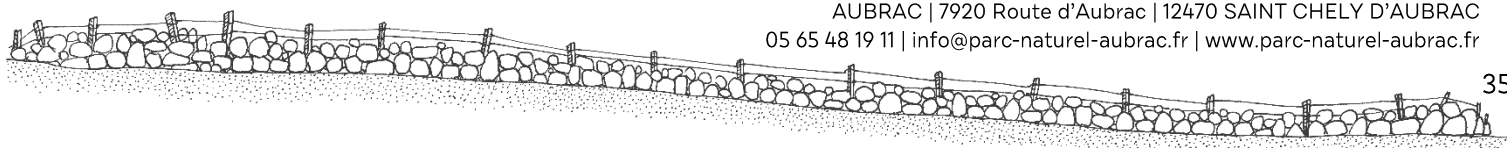
Les modifications portent sur :

- le Rapport d'Objectifs
 - 6 objectifs ont été modifiés.
 - Il n'y a pas de création de nouvel objectif.
- le Fascicule des Règles
 - 14 règles ont été modifiées.
 - Il n'y a pas de création de règles.

Remarques communes aux parcs naturels régionaux d'Occitanie

Un travail concerté entre les parcs naturels régionaux d'Occitanie a permis de lister différents points concernant le projet de révision du SRADDET, le positionnement et le rôle des parcs dans la mise en œuvre de ce document. Le Parc naturel régional de l'Aubrac partage ces remarques et principes :

- Les parcs naturels régionaux ont vocation à contribuer à la mise œuvre du SRADDET, dans la mesure où ils portent ou contribuent à de nombreuses politiques régionales. Ils disposent de données et de connaissances : ils développent des partenariats multiples ainsi que des outils de suivi de l'habitat, de la consommation et de la valeur des terres agricoles, permettant des analyses fines des besoins. Ils accompagnent les communes et intercommunalités dans des objectifs ambitieux de maîtrise de l'urbanisation. Il est important que le SRADDET mobilise l'outil Parcs à travers leurs chartes avant la déclinaison dans les documents de planification que sont les SCOT et les PLU(i). Afin que chacun puisse jouer son rôle et apporter sa contribution aux ambitions régionales, il est important de réaffirmer l'existence de la hiérarchie des normes, dans la rédaction du rapport d'objectifs du SRADDET.
- Les parcs ont vocation à expérimenter de nouvelles méthodes ou dispositifs pour parvenir aux objectifs qu'ils se sont fixés comme des partenariats avec l'ANAH ou avec des universités pour concevoir les projets d'aménagement du futur, des ateliers de concertation citoyenne, des concours d'architectes sur de nouvelles



formes bâties... Les dispositifs favorisant l'innovation sous toutes ses formes doivent pouvoir être mobilisés dans les parcs. Ces exemples mettent en lumière notre capacité à mobiliser les ressources techniques et naturelles, à concevoir des programmes d'aménagement répondant aux besoins des habitants tout en préservant leur cadre naturel, à donner du sens aux trajectoires de transition.

- Les parcs naturels régionaux d'Occitanie sont déterminés à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie élaborée par la Région dans le cadre des objectifs de la Loi climat et résilience. A côté des SCOT, ils peuvent apporter des outils spécifiques à l'échelle locale pour les politiques régionales, ainsi que des éléments de compréhension des enjeux plus globaux (biodiversité, alimentation, urbanisme, énergie ...). Ils apportent également un accompagnement pour la mise en œuvre d'actions concrètes (telles que la préservation et la restauration des espaces emblématiques, la renaturation des espaces dégradés, le lien entre urbanisme et alimentation...) qui par l'exemple peuvent être de nature à fédérer et mobiliser.
- Ces actions peuvent être autant de pistes permettant la déclinaison des objectifs du SRADDET et à ce titre, les parcs naturels régionaux ont vocation à être intégrés aux outils de la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Région dans chacune des mesures définies.
- Dans le rapport d'objectifs, les parcs naturels régionaux apparaissent uniquement dans le troisième objectif régional portant sur le partage des ressources, or comme évoqué ci-dessus, les Parcs naturels régionaux sont des outils d'aménagement du territoire dont la clé d'entrée est le développement durable comme spécifié dans l'encart page 59. Ainsi ils ne sont pas cités comme outil ou levier régional dans l'objectif 1.4 réduire d'au moins 54.5% la consommation foncière. Avec une consommation moyenne de l'espace deux fois inférieure à la moyenne nationale, les parcs naturels ont été ainsi précurseurs de la maîtrise de l'étalement urbain, bien avant le principe de zéro artificialisation nette (source : étude R. Lajarge, Valeurs spécifiques de l'action des PNR, 2019). Les parcs naturels régionaux, depuis leur création, ont œuvré pour l'optimisation de la consommation de l'espace, la maîtrise de la pression urbaine et l'offre d'un cadre de vie de qualité à leurs habitants, pour rester des territoires attractifs. Ils agissent suivant deux axes : conforter l'armature urbaine existante et valoriser les surfaces non bâties sociologiquement, culturellement et pour leur valeur productive. Les parcs naturels régionaux sont les outils adéquats pour la mise œuvre d'une politique publique engageante. En effet, ils utilisent et mobilisent des leviers qui vont dans le sens de la loi ZAN dans leur Charte. Il serait donc souhaitable de les ajouter comme levier à mobiliser dans cet objectif du rapport du SRADDET.
- Les parcs naturels régionaux ne font pas partie de la conférence régionale de gouvernance du ZAN. Il serait souhaitable d'associer l'association régionale des parcs naturels régionaux d'Occitanie dans cette gouvernance afin de mobiliser le levier charte des parcs et assurer la bonne prise en compte des ambitions du SRADDET sur leurs territoires.
- Concernant le fascicule de règles modifié, si le principe des règles énoncées n'appelle pas de remarque particulière, il est regrettable que les parcs naturels régionaux n'apparaissent pas comme mesure d'accompagnement régional pour la mise en œuvre des règles n° 8, 11, 12 et 16 portant sur le rééquilibrage, la sobriété foncière, la qualité urbaine et la préservation des continuités écologiques, principaux leviers d'action des parcs naturels régionaux sur leur territoire d'intervention. Ainsi il serait souhaitable d'ajouter les parcs dans les mesures d'accompagnement pour ces règles.

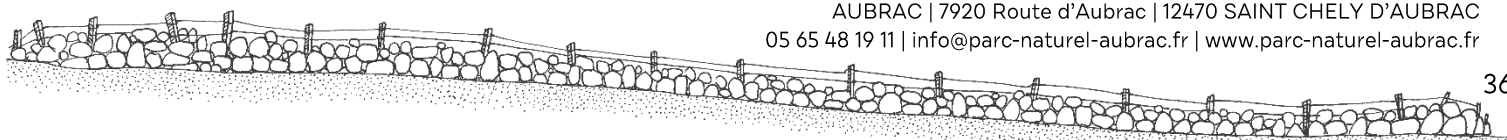
Remarques en lien avec la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac

→ Volet foncier :

Pour entrer en cohérence avec la Loi "Climat et Résilience" d'août 2021 et la Loi ZAN de juillet 2023, les modifications sur le volet foncier portent sur deux horizons :

- s'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

La modification du SRADDET vient préciser les objectifs pour la période 2021-2030. Il s'agit de réduire de 56,7% la consommation d'espace. L'augmentation de ce taux de 50% à 56,7% s'explique par la nécessité de respecter la garantie communale (1ha par commune), la création d'une enveloppe par l'Etat pour des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (Montezic II et la création du poste S3REnR de l'Aubrac 225kV pourraient l'intégrer) et d'une enveloppe de 300 ha pour les Projets d'Envergure Régionale (la ZAE Nord St-Chely d'Apcher pourrait l'intégrer).



La volonté régionale est de territorialiser l'objectif de réduction de la consommation d'espace afin de favoriser un rééquilibrage entre les métropoles et la ruralité. Ainsi, l'objectif à atteindre sur la période 2021-2030 s'élève à 53,4% pour Aubrac Carladez et Viadène, 53,6% sur le PETR du Pays du Gévaudan Lozère, 54% sur la CC des Causses à l'Aubrac et 54,4% sur la CC Comtal Lot et Truyère. L'effort demandé sur l'Aubrac est ainsi moins important que sur des secteurs plus urbains.

Le rythme de l'artificialisation nette devra ensuite être réduit de 30% sur la période 2031-2040 par rapport à la période 2021-2030, puis encore réduit de 30% sur la période 2041-2050 par rapport à la période 2031-2040, ceci en vue de réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2050.

Au-delà des chiffres, le lien entre l'artificialisation et la perte de biodiversité est renforcée à travers cette modification. La préservation des fonctions écosystémiques du sol est mentionnée. La nécessité d'augmenter la renaturation, de maintenir des espaces non imperméabilisés dans les ZAE est notamment rappelée.

Les modifications du SRADDET proposées sur le volet foncier correspondent au projet de territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac et fait écho à plusieurs objectifs de la Charte du Parc. Ainsi, la mesure 30 de la Charte promeut un usage économe de l'espace, sans fixer d'objectif chiffré mais en proposant des solutions locales. Le SRADDET vient ainsi compléter la Charte du Parc en définissant des taux de réduction de consommation d'espace, moins exigeants que la moyenne régionale.

Cela permet de répondre également aux enjeux de la mesure 34 de la Charte dont les dispositions indiquent la nécessité de préserver les services de proximité dans les centre-bourgs et de susciter l'envie de vivre et travailler en Aubrac. Les zones d'activités sont également identifiées comme étant des espaces à fort potentiel de revalorisation et requalification.

Les territoires de parcs naturels régionaux étant globalement moins consommateurs d'espace, le rééquilibrage proposé répond aux enjeux de la Charte du Parc sans a priori obérer les projets connus.

→ Volet logistique

Le secteur logistique comprend de forts enjeux à la fois environnementaux, de développement économique, de réindustrialisation et de soutien à l'intermodalité et au report modal notamment à travers le fret ferroviaire. Cette importance est d'autant plus prégnante que l'Occitanie est l'une des régions les plus dynamiques de France.

Un des objectifs de la modification vise à orienter l'implantation de nouvelles zones là où la multimodalité est possible. Si l'Aubrac peut être concerné par le ferroviaire, les aspects maritimes et fluviaux ne concernent pas le territoire. L'objectif est également de prioriser le bi-mode sur les espaces où les infrastructures existent alors que le mode routier est exclusif.

L'implantation des projets logistiques les plus proches se situeraient autour de Séverac Gare. La volonté de maintenir l'Installation Terminale Embranchée de Saint Chély d'Apcher est également mentionnée.

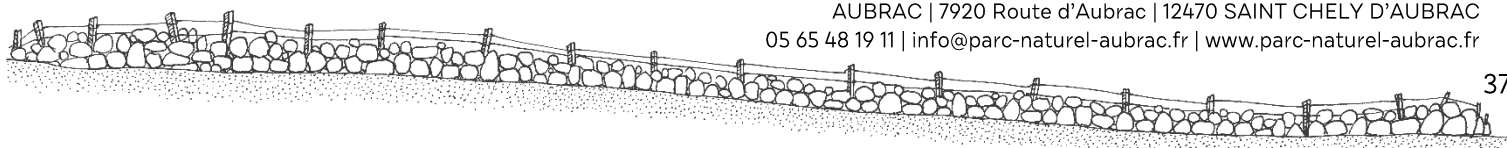
Même si le fret ferroviaire n'est pas explicitement mentionné dans la Charte du Parc, les éléments mentionnés sur la carte « Etat des lieux de la logistique en Occitanie -Modification n°1 du SRADDET Occitanie » rappellent le rôle de la voie ferrée en particulier sur le secteur de St Chély d'Apcher, soulignent l'intérêt majeur du maintien de la ligne de train de l'Aubrac et s'inscrivent ainsi en adéquation avec les objectifs de la Charte du Parc.

→ Volet aéroportuaire

Le SRADDET a intégré une stratégie aéroportuaire dès son élaboration. La Loi 3DS ne vient donc pas bouleverser le document mais apporte des précisions sur la décarbonation de la filière et le développement de la stratégie sur « l'avion vert ». Ce volet n'a pas de lien direct avec la Charte du Parc.

→ Volet déchet

Le SRADDET intègre de nouvelles dispositions réglementaires en matière de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets. Plusieurs sujets sont traités, en particulier la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés



produits par habitant entre 2010 et 2030, une augmentation de la valorisation de la matière, en particulier en valorisation énergétique, une réduction des déchets d'activités économiques...

La disposition 3 de la mesure 3 de la Charte du Parc vise à encourager le développement de l'économie circulaire. A ce titre, un des objectifs est de sensibiliser les publics aux bonnes pratiques mais aussi de donner une deuxième vie aux déchets. La disposition 1 de la mesure 29 de la Charte du Parc incite également à améliorer le recyclage de matériaux inertes issus du BTP. La Charte ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur ces sujets : le SRADDET vient ainsi apporter des compléments et des précisions aux objectifs de la Charte.

- Compléments souhaités
 - Certaines précisions réglementaires méritent d'être rappelées, en particulier la possibilité introduite par la circulaire du 31 janvier 2024 d'autoriser un dépassement de 20% de la trajectoire de sobriété souhaitée afin de répondre aux espaces identifiés non forcément consommés (rétention foncière par exemple).
 - Globalement, au-delà du SRADDET, et afin d'apporter de la lisibilité aux collectivités, plusieurs éléments de définition méritent d'être précisés : définition de l'enveloppe urbaine ou d'un hameau par exemple.
 - Enfin les territoires ruraux comme l'Aubrac sont très largement concernés par la construction liée à l'activité agricole actuellement non comptabilisée dans la consommation d'espace. Mais aucune garantie n'existe pour préserver dans le temps des marges de manœuvre à l'activité agricole. Une adaptation et un rééquilibrage des objectifs pour prendre en compte cette spécificité pourraient être envisagés en fonction des évolutions législatives futures.

→ Conclusions
La Charte du Parc de l'Aubrac est compatible avec le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie. Cette modification vient en outre conforter certaines dispositions de la Charte du Parc en chiffrant des objectifs et en apportant des propositions complémentaires à certaines mesures de la Charte en particulier sur le volet foncier.

ÉCHANGES / DEBATS

- M. Alain ASTRUC précise que le cadre réglementaire du Zéro Artificialisation Nette, actuellement insatisfaisant, est encore mouvant.

DECISIONS

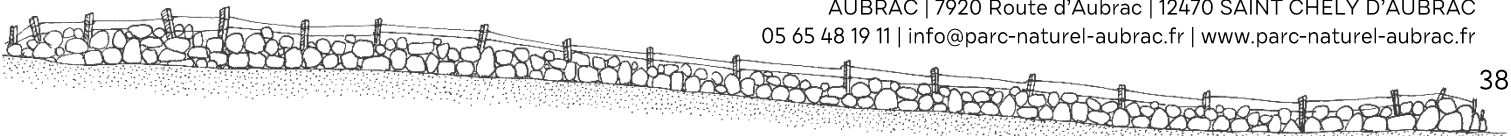
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	7	0	0	7	7	31.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	52	0	0	52	52	13.27%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		64	0	0	64	64	66.19%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs a décidé :

- d'autoriser le Président à délivrer un avis du Parc sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie suivant l'analyse présentée en séance

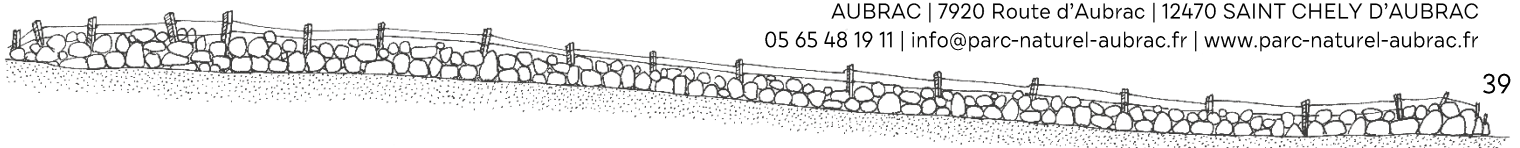


17. Questions diverses

Pour information

Dates des prochaines réunions

- 9 avril 14h30 : Bureau syndical
- 7 mai 14h30 : Bureau Syndical
- 4 juin 14h30 : Comité syndical
- 2 juillet 14h30 : Bureau syndical



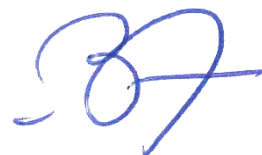
- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - -
Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 12 Mars 2025, pour valoir ce que de droit.

